

Arrêté du Maire DG-N° 737 /2024

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN , adjoint au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire , par délégation du Conseil Municipal , en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision

Article 1 : L'adjoint au Maire Monsieur Jean-Marc PEQUIN, en qualité de représentant de l'acheteur, décide d'attribuer le marché public de prestation intellectuelle n°2024-053 concernant la mission de diagnostic technique des ouvrages – Maison de projet NPNRU pour un montant de 5 400 € HT à l'opérateur économique ci-dessous :

BUREAU VERITAS SOLUTIONS

Cédric LEGOIX

Immeuble le "Gaïa" 333 avenue Georges Clémenceau
92 000 - NANTERRE

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 15/07/2024
Qualité : 1er Adjoint